

OFFRE PUBLIQUE ALTERNATIVE SIMPLIFIEE
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



INITIEE PAR LA SOCIETE



INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIERES ET COMPTABLES DE LA SOCIETE E.S.R.



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent document relatif aux autres informations de la société E.S.R. a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 3 octobre 2012, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction AMF n° 2006-07 du 25 juillet 2006. Ce document a été établi sous la responsabilité d'E.S.R.

Le présent document complète la note en réponse d'E.S.R. sur laquelle l'AMF a apposé son visa sous le numéro 12-469, en date du 2 octobre 2012, en application de la décision de conformité du même jour.

Des exemplaires du présent document ainsi que de la note en réponse de la société E.S.R. sont disponibles sur le site internet d'E.S.R. (www.esr.fr) et sur celui de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

E.S.R. SA
2 rue de Paris
92196 MEUDON Cedex

Un communiqué sera diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	3
1. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF	3
2. INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LE CAPITAL DE LA SOCIETE	4
2.1 Capital social	4
2.2 Répartition du capital et des droits de vote	4
2.3 Franchissement de seuil	4
2.4 Opérations de la Société sur ses propres actions	5
3. ADMINISTRATION ET DIRECTION GENERALE	5
3.1 Direction générale	5
3.2 Composition du conseil d'administration	6
3.3 Informations sur les représentants permanents repectivement d'OSIATIS et OSIATIS France au conseil d'administration d'ESR	6
3.4 Rémunération et avantages	7
4. LISTE DES COMMUNIQUEES DE PRESSE DIFFUSES DEPUIS LE DEPOT DU PROSPECTUS	8
5. ASSEMBLEE GENERALE D'ESR TENUE DEPUIS LE DEPOT DU PROSPECTUS	8
6. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT	9

PREAMBULE

Il est rappelé qu'en application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1 2° et 234-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), la société OSIATIS, société anonyme avec Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 15.300.000 euros, dont le siège social est sis au 1, rue du Petit Clamart, 78140 Vélizy Villacoublay, France, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 326 242 419 (« **OSIATIS** » ou l'« **Initiateur** »), et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Euronext Paris (compartiment C) de NYSE Euronext Paris sous le code ISIN FR0004044337, s'est engagée de manière irrévocable à offrir aux actionnaires de la société E.S.R., société anonyme au capital de 643.727,10 euros divisé en 12.874.542 actions de 0,05 euro de valeur nominale chacune, dont le siège social est sis Immeuble les Montalets, 2 rue de Paris, 92196 Meudon Cedex, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 342 504 412 (« **ESR** » ou la « **Société** »), et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris (compartiment C) de NYSE Euronext Paris sous le code ISIN FR0000072969, d'acquiescer la totalité de leurs actions ESR dans le cadre de l'offre publique alternative simplifiée décrite ci-après (l'« **Offre** ») qui pourra être suivie, le cas échéant, d'une procédure de retrait obligatoire conformément aux dispositions de l'article 237-14 du Règlement général de l'AMF.

Les termes de l'Offre sont les suivants:

- Pour l'offre publique mixte simplifiée : 2,9 euros et de 2 actions Osiatis pour 13 actions E.S.R.;
- Pour l'offre publique d'achat simplifiée : 1,3 euro par action E.S.R.

L'Offre porte sur la totalité des actions ESR en circulation non détenues par l'Initiateur à la date de dépôt de l'Offre, soit sur la base du capital social de la Société à la date du dépôt de l'Offre, 4.874.542 actions ESR dont 104.206 actions ESR auto-détenues. Toutefois, la Société ESR a indiqué à la suite de la réunion du Conseil d'Administration du 14 Septembre 2012 que dans le cadre de l'Offre la Société n'apporterait pas à l'Offre les 104.206 actions ESR d'auto-détention.

Il est prévu que l'Offre sera ouverte pour une durée de 15 jours de négociation.

1. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction n° 2006-07 du 25 juillet 2006, il est précisé que les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la société ESR figurent dans le Prospectus d'ESR déposé auprès de l'AMF le 30 août 2012 sous le numéro 12-414 (le « **Prospectus** »), complété des informations présentes dans la note en réponse établie par ESR visée par l'AMF le 2 octobre 2012 sous le numéro 12-469 (la « **Note en Réponse** »).

La note en réponse et le Prospectus d'ESR sont disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et d'ESR (www.esr.fr) et peuvent être obtenus sans frais au siège social de la Société sis 2 rue de Paris, 92196 MEUDON Cedex.

Il n'est pas survenu, depuis le 30 août 2012, date de dépôt du Prospectus de la Société auprès de l'AMF, de fait ou d'évènement dont l'importance nécessiterait une mise à jour, autre que les éléments indiqués ci-après.

2. INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LE CAPITAL DE LA SOCIETE

2.1 Capital social

A la date du présent document, le capital social de la Société est constitué de 12.874.542 actions de 0,05 euro de valeur nominale chacune soit 643.727,10 euros contre 4.874.542 actions de 0,05 euro de valeur nominale chacune au 31 décembre 2011 soit 243.727,10 euros.

L'augmentation de capital de 400.000 euros de valeur nominale sur la période résulte de l'augmentation de capital réservée à la société de droit français Osiatis qui a souscrit le 14 septembre à 8.000.000 d'actions nouvelles de 0,05 euro de valeur nominale chacune (l'« **Augmentation de capital réservée** »).

Ainsi, OSIATIS ayant souscrit et intégralement libéré, le 14 septembre 2012, la totalité des 8.000.000 d'actions ESR nouvelles dans le cadre cette augmentation de capital, l'ensemble des conditions suspensives mentionnées en 10.6 de la deuxième partie du Prospectus ont été satisfaites à cette date.

2.2 Répartition du capital et des droits de vote

A la connaissance de la Société et selon les dernières informations sur les franchissements de seuil communiquées et les déclarations d'opérations en période de pré-offre et en période d'offre, au 27 septembre 2012, le capital social de la Société était réparti comme suit :

Actionnaires	En capital		En droits de vote*	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Osiatis	8 000 000	62,14%	8 000 000	61,91%
B Participations	2 281 131	17,72%	2 314 131	17,91%
Titres auto-détenus	104 206	0,81%	104 206	0,81%
Goldman Sachs	230 000	1,79%	230 000	1,78%
William Wiroth	136 693	1,06%	136 693	1,06%
Tocqueville Finance	50 000	0,39%	50 000	0,39%
Autres titres	2 072 512	16,10%	2 087 124	16,15%
Total	12 874 542	100,00%	12 922 154	100,00%

*Droits de vote théoriques calculés conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

Il n'existe pas d'autres valeurs mobilières ou droits donnant accès au capital de la Société.

2.3 Franchissement de seuil

Depuis la date de dépôt du Prospectus, la Société a été informée des franchissements de seuils légaux suivants :

Franchissement de seuil par	Franchissement de seuil notifié auprès de l'AMF	Date du franchissement	Nombre d'actions déclaré	% du capital	% des droits de vote*
Osiatis	5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3% et 50% du capital et des droits de vote à la hausse	14 septembre 2012	8 000 000	62,14%	61,91%
Jean-Guy Barboteau	50% des droits de vote à la baisse, et 1/3%, 30%, 25%, 20%, 15%, 10%, 5% du capital et des droits de vote à la baisse	14 septembre 2012	0	0,00%	0,00%
Barboteau Participations	5%, 10%, 15% du capital et des droits de vote à la hausse	14 septembre 2012	2 281 131	17,72%	17,91%

*Droits de vote théoriques calculés conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

2.4 Opérations de la Société sur ses propres actions

Comme stipulé dans le préambule, la Société n'envisage pas d'apporter à l'Offre les 104.206 actions ESR qu'elle détient.

3. ADMINISTRATION ET DIRECTION GENERALE

3.1 Direction générale

Lors du conseil d'administration d'ESR qui s'est tenu 14 septembre 2012 concomitamment à la réalisation de l'augmentation de capital réservée à OSIATIS, Monsieur Jean-Guy Barboteau a été confirmé dans ses fonctions de président du conseil d'administration et directeur général d'ESR et de nouvelles conditions de rémunération de Monsieur Jean-Guy Barboteau ont été arrêtées par le conseil d'administration.

En particulier, le conseil d'administration, à l'unanimité, Monsieur Jean-Guy Barboteau n'ayant pas pris part au vote :

- a décidé que dans l'hypothèse où il serait mis fin à l'initiative d'OSIATIS au mandat de président-directeur général d'ESR de Monsieur Jean-Guy Barboteau avant le 30 juin 2015, Monsieur Jean-Guy Barboteau percevra une indemnité égale à la partie fixe de sa rémunération qui lui aurait été attribuée pour la période correspondant à la date de cessation de la collaboration de Monsieur Jean-Guy Barboteau jusqu'au 30 juin 2015 ; il est précisé qu'aucune indemnité ne sera due à Monsieur Jean-Guy Barboteau en cas de faute lourde de sa part, au sens de la législation et de la jurisprudence civile ; en cas de fusion entre OSIATIS et ESR, cette indemnité ne sera pas due si Monsieur Jean-Guy Barboteau perçoit une rémunération identique au titre de ses nouvelles fonctions dans l'entité fusionnée ;
- a arrêté, en application des dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, les conditions de performance liées à l'indemnité de départ arrêtée précédemment par le conseil qui seront les suivantes (étant entendu que le résultat opérationnel d'ESR sera calculé hors coûts externes liés à l'opération de rapprochement entre OSIATIS et ESR et hors variation de périmètre) :
 - o le résultat opérationnel d'ESR (y compris la charge de CVAE) est au moins égal à 0,5 million d'euros au titre de l'exercice 2012 ou le résultat opérationnel d'ESR (y compris la charge de CVAE) pour la période comprise entre le 1er janvier 2012 et le 30 juin 2013 est au moins égal à 1 million d'euros, si le départ intervient avant le 31 décembre 2013 ;
 - o les résultats opérationnels d'ESR (y compris la charge de CVAE) cumulés au titre des exercices 2012 et 2013 sont d'un montant au moins égal à 1,5 millions d'euros, si le départ intervient entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2014 ; et
 - o les résultats opérationnels d'ESR (y compris la charge de CVAE) cumulés au titre des exercices 2012, 2013 et 2014 sont d'un montant au moins égal à 3 millions d'euros, si le départ intervient à compter du 1er janvier 2015.
- a fixé la rémunération de Jean-Guy Barboteau, en tant que mandataire social non salarié, avec effet au 1er janvier 2012, selon les termes qui suivent :
 - o une rémunération annuelle totale brute fixe (y compris avantage en nature) de 250 000€ ;
 - o une rémunération annuelle totale brute variable maximum de 50 000 € en fonction de la réalisation d'objectifs à définir (celui étant le suivant pour 2012 : atteinte d'un résultat opérationnel courant avant CVAE de 1,75 M€ pour ESR) ;

Par ailleurs, Monsieur Jean-Guy Barboteau est soumis à une clause de non concurrence d'une durée de 5 ans sans contrepartie à la charge d'OSIATIS.

Un directeur général délégué d'ESR sera désigné, dans les meilleurs délais suivant la date de réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee intervenue le 14 septembre 2012.

A ce stade, il n'est pas prévu d'autres modifications dans la composition des organes sociaux ou de direction d'ESR.

3.2 Composition du conseil d'administration

Concomitamment à la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee, le gouvernement d'entreprise d'ESR a été modifié le 14 septembre 2012, pour conférer une représentation majoritaire à OSIATIS au conseil d'administration d'ESR.

Ainsi, avec effet au 14 septembre 2012 date de réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee :

- Madame Anne-Marie Barboteau et Monsieur Yves Chapelain ont ainsi démissionné de leurs fonctions d'administrateurs de la Société ; et
- OSIATIS, représentée par Monsieur Jean-Maurice Fritsch, et OSIATIS France, représentée par Monsieur Bruno Grossi, ont été nommées administrateurs de la Société.

Par conséquent, à la suite de la réalisation de cette augmentation de capital, le conseil d'administration de la société ESR est désormais composé des trois membres suivants :

Membre	Fonction	Date de première nomination	Date de fin de mandat
Jean-Guy Barboteau	Président du Conseil d'Administration	Nommé par voie statutaire	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2013
OSIATIS, représentée par Jean-Maurice Fritsch	Administrateur	Assemblée Générale des actionnaires du 14/09/2012	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017
OSIATIS France, représentée par Bruno Grossi	Administrateur	Assemblée Générale des actionnaires du 14/09/2012	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017

3.3 Informations sur les représentants permanents respectivement d'OSIATIS et OSIATIS France au conseil d'administration d'ESR

Autres mandats en cours, à la date du présent document, exercés par Jean-Maurice Fritsch et Bruno Grossi, représentants permanents respectivement d'OSIATIS et OSIATIS FRANCE au conseil d'administration d'ESR :

Nom	Mandat	Société
Jean-Maurice Fritsch	Membre du Directoire, Président du Directoire, Coprésident	Osiatis
	Membre et Président du Directoire	Osiatis France
	Représentant permanent d'Osiatis, Président	Osiatis Ingénierie
	Représentant permanent d'Osiatis, Président	Osiatis Systems
	Administrateur	Osiatis Belgique
	Président du Conseil d'Administration	Osiatis Espagne
	Administrateur	Interadapt
Bruno Grossi	Membre du Directoire, Directeur Général, Coprésident	Osiatis
	Membre du Directoire, Directeur Général	Osiatis France
	Directeur Général	Osiatis Ingénierie
	Directeur Général	Osiatis Systems
	Représentant permanent d'Osiatis, Administrateur	Osiatis Espagne
	Administrateur	Interadapt
	Administrateur	SA Molitor Boileau
	Gérant	EURL Vilnaranda
	Gérant	Vilnaranda II

Jean-Maurice Fritsch et Bruno Grossi n'ont exercé aucun mandat échu lors de ces cinq dernières années et n'occupent, à la date du présent document, aucune fonction dans la société ESR hormis leur rôle de représentant permanent respectivement d'OSIATIS et OSIATIS FRANCE au sein du conseil d'administration d'ESR.

A la connaissance de la Société, aucune de ces personnes, au cours des 5 dernières années :

- n'a fait l'objet de condamnation pour fraude ;
- n'a été associée en sa qualité de dirigeant ou administrateur à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a fait l'objet d'une interdiction de gérer ;
- n'a fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

3.4 Rémunération et avantages

- Rémunération de Jean-Guy Barboteau, président du conseil d'administration et directeur général de la Société : voir 3.1 ci-dessus.
- Rémunération administrateur : Il n'y a pas de jetons de présence ou autres rémunérations liés aux mandats d'administrateur exercés au sein de la société

4. LISTE DES COMMUNIQUEES DE PRESSE DIFFUSES DEPUIS LE DEPOT DU PROSPECTUS

Date	Titre du communiqué	Lien du communiqué sur le site de la Société
14 septembre 2012	Approbation de l'augmentation de capital réservée à Osiatis	http://www.esr.fr/fr/f/doc/communiques/Approbation%20de%20l%E2%80%99augmentation%20de%20capital%20r%C3%A9serv%C3%A9e%20%C3%A0%20Osiatis.pdf
12 septembre 2012	Le groupe ESR participe à plusieurs salons de recrutement IT	http://www.esr.fr/fr/f/doc/communiques/Le%20Groupe%20ESR%20participe%20%C3%A0%20plusieurs%20salons%20de%20recrutement%20IT.pdf
30 août 2012	Mise à disposition du rapport financier semestriel 2012	http://www.esr.fr/fr/f/doc/communiques/Mise%20%C3%A0%20disposition%20du%20rapport%20financier%20semestriel%202012.pdf
30 août 2012	ESR annonce la mise à disposition du Prospectus relatif à son projet d'augmentation de capital réservée à Osiatis ayant reçu le visa n°12-414 de l'Autorité des marchés financiers en date du 30 août 2012 Mise à disposition du rapport de l'expert indépendant	http://www.esr.fr/fr/f/doc/communiques/ESR%20annonce%20la%20mise%20%C3%A0%20disposition%20du%20prospectus%20et%20du%20rapport%20de%20l'expert%20ind%C3%A9pendant.pdf
30 août 2012	Rapport financier semestriel 2012	http://www.esr.fr/fr/f/doc/communiques/Résultats semestriels 2012.pdf

5. ASSEMBLEE GENERALE D'ESR TENUE DEPUIS LE DEPOT DU PROSPECTUS

L'Assemblée générale mixte des actionnaires qui s'est tenue le 14 septembre 2012 a adopté les résolutions suivantes:

- A titre ordinaire :
 - Les première, deuxième et troisième résolutions, relatives à l'approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et à l'affectation du résultat.
 - Les quatrième et cinquième résolutions, relatives à la nomination de deux nouveaux administrateurs (voir 3.2).
 - Les sixième et septième résolutions, relatives à l'Approbation des dépenses visées à l'article 39.4 du CGI et des conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce.
 - La huitième résolution, relative à l'autorisation à consentir au Conseil d'administration en vue de l'achat, de la conservation et du transfert par la Société de ses propres actions.
 - La neuvième résolution, relative à la sollicitation du Conseil d'administration auprès de l'assemblée générale des pouvoirs nécessaires pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt inhérentes aux résolutions précédemment indiquées.
- A titre extraordinaire :
 - Les dixième et onzième résolutions, relatives à l'augmentation du capital social en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la société Osiatis.
 - La treizième résolution, relative à la modification de l'article 22 des statuts de la Société ESR.
 - La quatorzième résolution, relative à l'autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ordinaires,
 - La quinzième résolution, relative à la sollicitation du Conseil d'administration auprès de l'assemblée générale des pouvoirs nécessaires pour accomplir toutes formalités de publicité

et de dépôt inhérentes à la partie extraordinaire l'assemblée générale du 14 septembre 2012.

6. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que le présent document qui a été déposé le 3 octobre 2012 auprès de l'AMF, qui incorpore par référence le Prospectus d'ESR déposé auprès de l'AMF le 30 août 2012 sous le numéro 12-414, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'article 6 de l'instruction n° 2006-07, dans le cadre de l'offre publique alternative simplifiée initiée par Osiatis et visant les actions de la société ESR. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

Jean Guy Barboteau
Président Directeur Général
ESR